



## Délai de réponse de l'employeur suite à une démission

Par **KOIchaud**, le **29/09/2011** à **12:44**

Bonjour,

J'ai donné ma lettre de démission en main propre (en double exemplaire et signée par la DRH et moi même) le 29 Aout 2011. Je dois 3 mois de préavis à mon employeur d'après ma CC, ce qui pousse mon départ au 29 Novembre 2011.

Dans ma lettre je précise que je souhaite écourter mon préavis et terminer le 28 Octobre.

Cela fait maintenant 1 mois que je suis en attente de validation de cette date, mais toujours aucune nouvelle de la direction.

Je lis plusieurs choses contradictoires :

-Comme cela fait 1 mois, dois-je considérer que c'est une acceptation implicite, même si je sais qu'ils réfléchissent encore.

-L'employeur a-t'il le droit de me faire poirotter jusqu'au dernier jour ?

Par avance, merci.

NE

Par **janus2fr**, le **29/09/2011** à **13:13**

Bonjour,

En l'absence d'un accord écrit de l'employeur, c'est le préavis normal qui s'applique.

L'employeur n'a pas obligation de répondre, cela équivaut à un refus.

Par **KOIchaud**, le **29/09/2011** à **16:47**

OK merci pour cette réponse rapide.